

LANCTOT, GUSTAVE, de la Société Royale du Canada, *Une Nouvelle-France inconnue*. Librairie Ducharme, Montréal, 1955. In-12. 205 p. Index.

Lionel Groulx, ptre

Volume 9, numéro 2, septembre 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301714ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301714ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Groulx, L. (1955). Compte rendu de [LANCTOT, GUSTAVE, de la Société Royale du Canada, *Une Nouvelle-France inconnue*. Librairie Ducharme, Montréal, 1955. In-12. 205 p. Index.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 9(2), 291–293.
<https://doi.org/10.7202/301714ar>

LANCTOT, GUSTAVE, de la Société Royale du Canada, *Une Nouvelle-France inconnue*. Librairie Ducharme, Montréal, 1955. In-12. 205 pages. Index.

On serait tenté de chicaner l'auteur sur l'à-propos de son titre. Quoi qu'il fasse, *Une Nouvelle-France inconnue* laisse pressentir quelques retentissantes découvertes, un certain nombre de faits à tout le moins qui nous changeraient considérablement la figure historique jusqu'ici connue de la colonie de la France en Amérique du Nord. Quelle que soit l'importance de la plupart de ses mises au point, l'auteur en conviendra, rien, en son ouvrage, ne modifie radicalement l'image classique de la Nouvelle-France telle que nous l'ont décrite jusqu'à date, les historiens de toute école. Que l'Amérique et le Canada aient été découverts par les Islandais ou les Irlandais, ou par les deux, et, avant eux, par les transmigrants mongoloïdes; que la rivière Nicolet doive sa découverte, bien avant Champlain, à nul autre que Jacques Cartier, voilà des faits qu'il peut être bon de rétablir et de ponctuer. Mais étaient-ils totalement ignorés? Nous en pourrions dire autant des « Rationnements de vivres en Nouvelle-France ». Il y a déjà quelque temps que l'on nous a entretenus des disettes chroniques ou cycliques de la colonie, et historiens et chroniqueurs ont assigné leurs causes à ces sortes de phénomènes.

Des études ne nous manquent point, non plus, sur « le culte marial en Nouvelle-France », ni sur les « Débuts du christianisme en Louisiane et les limites du diocèse de Québec » à l'époque primitive, même s'il faut convenir que le premier de ces chapitres est, dans le cas présent, richement documenté. Dans cette *Nouvelle-France inconnue*, une étude porte ce titre: *Servitudes de l'Eglise sous le régime français*. Sa thèse, l'auteur la résume en une phrase (p. 171) : « De ce véritable servage . . . c'est la seule conquête britannique qui débarrassa l'Eglise canadienne, si bien que, dès le début de la domination anglaise, elle se trouva plus libre que sous les rois de France. » Nous doutons fort que l'histoire en train de s'écrire confirme cette thèse de M. Lanctôt. S'il s'est donné la peine de lire, par exemple, les études du professeur de Laval, M. Marcel Trudel, sur la vie de l'Eglise au lendemain de la conquête anglaise, il a dû apprendre que « dès le début de la domination anglaise », et même au temps de Murray, et en particulier dans le choix de son évêque, l'Eglise ne semble pas avoir joui d'une liberté si enviable. Pour ce qui est du gallicanisme au Canada avant 1760, l'auteur de ce compte rendu émettrait volontiers l'avis qu'il convient de distinguer entre la théorie des juristes gallicans et l'application politique qui en fut faite au temps de Louis XIV et de Louis XV, surtout au Canada. Sans doute, importerait-il également de ne pas juger cette politique sur quelques faits franchement détestables. Ce qui permettrait de conclure, ainsi que nous l'avons fait dans le volume I, no 1 de cette *Revue* (p. 89-90), que le gallicanisme de Louis XIV n'a jamais empêché le roi Très-Christien de reconnaître « la transcendance de l'Eglise du Christ ». Ses prétentions, en tout cas, n'ont jamais dépassé celles d'un « évêque du dehors », « même s'il lui est arrivé de ne pas toujours discerner avec netteté où ce rôle finit ». En conséquence le gallicanisme louisquatorzien ne saurait souffrir « qu'on le définisse comme une attitude d'hostilité envers le clergé et l'Eglise », mais bien plutôt comme « une politique de collaboration, moins prodigue de méfiance que de munificence ». Serait-il possible d'en dire autant de la politique du conquérant de 1760 à 1840 ? Nous en doutons, même sans nulle envie de minimiser quelques concessions d'un réel libéralisme, et surtout la sage diplomatie de quelques gouverneurs, tel Carleton, dans l'application de consignes ou instructions moins que généreuses venues de Londres.

Accordons néanmoins à M. Lanctôt, même si le fait est aujourd'hui bien connu, qu'il a été le premier à nous révéler les curieuses et libérales institutions de 1657 en Nouvelle-France, ce qu'il appelle: *Le premier parlement canadien*. Preuve, entre

autres, dirions-nous en passant, du relativisme politique qu'un gouvernement absolu savait pratiquer avec intelligence aux colonies. On saura gré aussi à M. Lanctot d'avoir exonéré de façon victorieuse et définitive, Mgr de Laval (p. 89-117) de toute participation à la mort de Daniel Voil, hérétique relaps, arque-busé, en 1661, par ordre du baron d'Avaugour, non pour crime de religion, comme on l'a prétendu, mais pour vente d'eau-de-vie aux Indiens. Et cette conclusion, M. Lanctôt l'a su établir à l'encontre même d'un historien ecclésiastique, l'abbé Auguste Gosselin, trop empressé à louer le zèle religieux du premier évêque de Québec.

D'aucuns reprocheront, sans doute, à l'auteur d'*Une Nouvelle-France inconnue* d'avoir, encore une fois, plus ou moins gratté ses tiroirs. Est-ce la faute de ces critiques si l'ancien archiviste du Canada qui fut, sans conteste, un travailleur et un chercheur extrêmement éveillé, leur a fait espérer rien d'autre que de beaux et solides ouvrages d'histoire ? Pour nous donner ces œuvres organiques, il fut donné à M. Lanctot de travailler, pendant la plus large partie de sa vie, en des conditions singulièrement favorables. Il a pu obtenir accès faciles à tous les grands dépôts d'archives au Canada et à l'étranger. Et quelques-unes de ses œuvres, l'*Administration de la Nouvelle-France*, le *Canada d'hier et d'aujourd'hui*, *Filles de joie ou Filles du roi*, témoignent que ces sortes de travaux sont bien à la mesure de son esprit. Mais peut-on vraiment reprocher à un archiviste de carrière de rester archiviste jusqu'à la fin de sa vie ? Et, par exemple, de faire la chasse aux « Fausseurs et faussetés », et de préférer l'érudition à l'histoire proprement dite ? Là encore il y a des services à rendre et qui ne sont nullement méprisables.

Lionel GROULX, ptre